

COMMUNE DE LUGNY

PROCES VERBAL DU 21 SEPTEMBRE 2022

Département de Saône et Loire

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un septembre à vingt heures, le conseil municipal, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LUGNY sous la présidence de M GALÉA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15, la séance est ouverte au public.

PRÉSENTS : Messieurs G.GALEA, F.GOLLEAU, F.ROUGEOT, F.REDOUTEY, J-C LALANNE, P.GOURLAND, P.POINT et J.GAYET.
Mesdames A. BLANC, L-M.DRAPIER, M. MARCK, S.GOYON et C.CHEVALIER.

ABSENTS : M T.THEVENARD (pouvoir donné à F.ROUGEOT), et M P.MILLOT (pouvoir donné à S.GOYON).

La séance a été ouverte sous la présidence de M GALÉA, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M **Philippe GOURLAND** est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

1) APPROBATION DES PV des 20/07/2022 et 27/07/2022

Pour le PV du 20/07, concernant l'aménagement de la Bourbonne, M ROUGEOT dit que le Président de la COM-COM lui a renvoyé un courrier stipulant que les travaux étaient reportés siné dié. M GALEA précise que d'après ses renseignements, les travaux débuteront après les propriétés des 2 riverains n'ayant pas signé la convention. M ROUGEOT persiste et déclare que c'est à la COM-COM de communiquer et non la commune. Il précise que ce ne sont pas des riverains mais des propriétaires et qu'ils n'ont pas à être cités en public.

2) DESAFFECTATION PARCELLE AMETIS RESIDENCE SENIORS

Délibération n°2022/055

Il faut régulariser par une délibération la désaffectation et le déclassement définitif de cette parcelle qui devient un bien communal privé. Rappel des parcelles concernées : AB 1456-322-323 et 518 (superficie 3 720 m²).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

M ROUGEOT demande s'il y a une condition de réalisation avec une date butoir. M GALEA lui répond que non et que ce n'est pas l'intérêt de l'investisseur que d'attendre pour entamer les travaux suite à l'augmentation des coûts. M ROUGEOT demande que soit insérer un alinéa mentionnant l'obligation de réalisation.

3) DECLARATION SANS SUITE DU MARCHÉ MOE ENTRÉE DE BOURG POUR INFRACTUOSITÉ **Délibération n°2022/056**

M le Maire explique qu'on ne peut plus faire de négociation après la consultation pour le choix d'un MOE. Il aurait fallu que ce soit spécifié dans l'appel d'offres. Donc, il faut refaire une consultation.

Vote pour autoriser le Maire à signer tous les documents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

4) REMBOURSEMENT DE FACTURES ÉLUS ET M LE MAIRE

Délibération n°2022/057

Des élus ont effectué des achats pour le compte de la commune et il convient de les rembourser :

Guy GALEA : achat de médium pour les décorations de Noël : 78€ + 178.04€

Agnès BLANC : achat pour réunions LUGNY 2040 : 3.33€

Philippe GOURLAND : photos d'identité pour la famille ukrainienne : 27€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Le point 5 de l'ordre du jour n'a pas été abordé donc non soumis à délibération.

6) DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE ESPACE NOUNOU

Délibération n°2022/058

Cet espace, situé rue de la Folie, vers les emplacements des anciens PAV, va être aménagé par l'installation de jeux et sera clôturé. M le Maire décrit le projet et les jeux qui seront installés dont une « fourmi géante ». Cet aménagement a été proposé à la COM-COM qui en a la compétence et représente un budget estimé à 30 000€ et qui propose une aide de 20 000€. Le reste de l'aménagement, clôture, bancs, tables, poubelles et plantation d'arbres, sera pris en charge par la commune. M ROUGEOT demande s'il y a eu un compte-rendu de la Commission Vie du village qui a étudié le sujet. Cette commission n'a pas fait de CR mais a présenté le projet en Conseil Municipal. Un vote est proposé pour autoriser M le Maire à négocier avec la COM-COM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

7) AUTORISATION SIGNATURE CONVENTIONS SERVITUDES PASSAGE EAUX COLLONGETTES Délibération n°2022/059

Des travaux avaient été effectués sur le chemin de la Grange pour évacuer les eaux pluviales. Pour cela, il avait fallu enterrer des canalisations sur des terrains privés. Les propriétaires avaient donné un accord verbal qu'il faut maintenant régulariser par la signature d'une convention de servitude de passage. M ROUGEOT demande que soit rajouté le terme « servitude de tréfonds ». Le Conseil est invité à voter l'autorisation au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

6) COUT LOCATION MATÉRIEL COMMUNAL Délibération n°2022/060

La commune possède du matériel (bancs, tables, barnums, parquet de danse) qui peut être loué aux associations de LUGNY ou extérieures et aux particuliers de LUGNY. Des discordances de location sont revenues en mairie et il convient de statuer sur le fait de facturer ou de ne pas facturer le matériel pour toutes les associations. M le Maire propose que soit retiré de la location le parquet. Les élus valident, ce matériel étant fragile et complexe.

A été proposé dans un deuxième temps de réunir les commissions finances et vie du village afin de fixer les montants des autres cautions. Après discussions, les élus conviennent de facturer la location et les cautions ainsi :

Désignation	Particulier résidant à Lugny	Association ou particulier ne résidant pas à Lugny
GRATUIT POUR LES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE DE LUGNY		
Tables (caution 150€)	1,70 € (caution 150€)	2,70 € (caution 150€)
Bancs (caution 150€)	0,25 € (caution 150€)	0,50 € (caution 150€)
Marabouts (caution 500€)	16,00 € (caution 500€)	35,00 (caution 500€)
Chaises salle des fêtes (caution 150€)	0,10 € l'unité (caution 150€)	0,15 € l'unité (caution 150€)
Transport du matériel par les agents municipaux	15,00 € de l'heure	20,00 € de l'heure

Le Maire fait la proposition suivante : les associations de LUGNY peuvent utiliser gratuitement le matériel de la commune, les particuliers de LUGNY bénéficieront d'un tarif préférentiel, mais avec un système de caution. Il est prévu également de rédiger une convention de prêt avec un état des lieux ainsi que la mise sur le site de la commune des renseignements utiles aux administrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

7) AUTORISATION SIGNATURE LANCEMENT CONSULTATION ET CONVENTION TRAVAUX EAUX PLUVIALES RUE DU FOUR Délibération n°2022/061

M Le Maire explique la situation : le collège a un souci d'évacuation de ses eaux pluviales. Le Conseil Départemental qui est en charge des collèges sollicite la commune (qui gère les eaux pluviales) de réaliser des travaux pour amener ces eaux dans le collecteur situé à l'intersection de la rue du Four et de la rue de la Folie. La commune assure la maîtrise d'ouvrage, et le financement des travaux qui seront ensuite intégralement remboursés à la commune, tout cela étant précisé dans une convention entre la commune et le Conseil Départemental. Plusieurs votes sont nécessaires :

Vote pour autorisation pour lancer la consultation :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Vote pour autoriser le Conseil Départemental à réaliser les travaux :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

8) TARIF RESTAURANT SCOLAIRE Délibération n°2022/062

Suite à l'augmentation des matières premières, la société RPC a augmenté ses prix de 15%. Le prix actuel d'un repas est de 3.95€. Le Maire propose de passer à 4.50€. Après débat entre les conseillers, le prix sera augmenté de 6% pour suivre l'inflation, ce qui amène le repas à 4.20€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Point sur les travaux des Commissions

Commission Bâtiments :

L'adjoint aux Bâtiments expose la situation quant à l'équipement en panneaux photovoltaïques de l'école M PAGNOL, de la mairie. Nous n'avons à l'heure actuelle qu'un devis d'une seule entreprise mais qui ne nous satisfait pas complètement. Des devis vont être demandés à d'autres entreprises mais il nous faut affiner nos exigences : est-ce intéressant d'équiper l'école qui est fermée aux vacances scolaires d'été, période où les panneaux produisent le plus. Pour la mairie, cela semble plus intéressant, avec une rentabilité sur 4 ans. Par contre, si on fait affaire avec l'entreprise qui nous a fait ce 1^{er} devis, il nous faut changer de fournisseur d'électricité car ENEDIS n'accepte pas les équipements avec un système de « batterie virtuelle ». Est-ce que cela vaut le coup ? Il nous faut contacter le SIDESL et l'ADEME.

Commission Environnement :

Un point sur l'activité de l'aire de collecte du Creux de la Reine est fait d'où il ressort que les dépôts fonctionnent plutôt bien ; Il y a très peu de retraits (broyat), ce qui est contredit par les dires d'un agent communal. Il sera demandé aux agents de bien les noter. Par contre, il ressort que l'ouverture de l'aire de collecte ne soit plus nécessaire de décembre à mars. Les conseillers présents sont d'accord d'en fermer l'accès pendant décembre, janvier et février avec une réouverture possible si besoin pendant cette période.

Commission scolaire :

Les effectifs de l'école sont de 83 élèves accueillis à l'école. Le restaurant scolaire assure 70 à 75 repas par jour. Une réunion de la Commission a eu lieu avec les maires et/ou les représentants des communes du secteur scolaire au sujet des impayés, suite à un courrier du maire de CRUZILLE qui a dénoncé la convention signée par les maires de toutes les communes du secteur scolaire en 2016 et qui stipule que chaque commune assume et rembourse à la commune de LUGNY les impayés de ses administrés. Il a été décidé de laisser un temps pour que les élus de CRUZILLE se saisissent du problème car comment pourrait-on fonctionner si la commune de CRUZILLE sort de la convention ? Il est prévu que la commission se réunisse à nouveau avec les élus et représentants des communes du secteur avant les vacances de Toussaints.

Courrier de la boulangerie :

Le boulanger a envoyé un courrier avec un montage photo représentant sa boulangerie l'extrémité Nord du bâtiment communal « le Tinailler » ainsi qu'un bâtiment attenant, une « snakerie ». Mr le Maire donne un avis défavorable pour le projet, en l'état actuel des choses, car le montage photo ne montre pas réellement l'implantation du commerce. Il attend un véritable Plan masse. Mr GALEA dit qu'il veut protéger et préserver l'actuelle rue commerçante car, selon lui, le fait que presque tous les commerces soient concentrés sur une même rue est un avantage pour les clients qui s'en disent satisfaits. Mr ROUGEOT dit que le Tinailler est vieillissant et qu'il faudrait le réaménager pour créer un pôle économique. Mme BLANC dit qu'on peut mettre les agents communaux vers l'aire de collecte. Mr GOURLAND et M REDOUTEY répondent qu'il n'y a rien et surtout aucune viabilisation. Mr GOLLEAU propose une réflexion plus approfondie sur le Tinailler. Il ressort du débat une proposition de rencontre avec les commerçants. Celle-ci est prévue le 19 octobre 2022 à 19h30.

Le prochain Conseil est fixé au mercredi 26 octobre 2022.

Fin de la séance 22h30.

Le Secrétaire de Séance

P.GOURLAND



Le Maire,

Guy GALÉA

